

ACTO Spécial guêpes frelons aérosol

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 23/08/1993 ; Révision n°24 : 14/04/2020 ; Version n°25

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Spécial guêpes frelons aérosol.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Aérosol insecticide pour la destruction des guêpes et frelons et de leurs nids (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

H222 Aérosol extrêmement inflammable (Aerosol 1).

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur (Aerosol 1).

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (Aquatic Acute 1).

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 1).

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 Contient du (R)-p-mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



GHS02

GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER.

Mentions de danger :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 Contient du (R)-p-mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU, laver abondamment à l'eau et au savon.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

P501 Éliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé dans une déchetterie.

Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

2.3. Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de SVHC $\geq 0,1$ % publiées par l'ECHA selon l'article 57 du Règlement (CE) n°1907/2006 :

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange :

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° INDEX : A9184819 N° EC : 918-481-9 N° REACH : 01-2119457273-39 <i>Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques</i>	50,0 – 100,0	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 EUH066
N° INDEX : FCAB00015 N° CAS : 51-03-6 N° EC : 200-076-7 <i>Pipéronyl butoxyde</i>	1,0 – 2,5	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
N° INDEX : 124389 N° CAS : 124-38-9 N° EC : 204-696-9 <i>Dioxyde de carbone*</i>	1,0 – 2,5	GHS04 Wng Press. Gas, H281
N° INDEX : 606-001-00-8 N° CAS : 67-64-1 N° EC : 200-662-2 N° REACH : 01-2119471330-49 <i>Acétone*</i>	1,0 – 2,5	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
N° INDEX : 607-727-00-8 N° CAS : 7696-12-0 N° EC : 231-711-6 <i>Tétraméthrine</i>	0 – 1,0	GHS07 GHS08 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Carc. 2, H351 STOT SE 2, H371 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)
N° INDEX : C5989275 N° CAS : 5989-27-5 N° EC : 227-813-5 N° REACH : 01-2119529223-47 <i>(R)-p-mentha-1,8-diène</i>	0 – 1,0	GHS02 GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)

N° INDEX : A26046855 N° CAS : 26046-85-5 N° EC : 247-431-2 (1R)-trans-phénothrine	0 – 1,0	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)
--	---------	--

* Substances pour lesquelles il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures... En cas de manifestation allergique, consulter un médecin. Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. En cas de gêne, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : Si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. Garder au repos. NE PAS faire vomir. Appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.

En cas d'inhalation : En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Se référer à la section 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction :

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau ; eau avec additif AFFF ; halons ; mousse ; poudres polyvalentes ABC ; poudres BC ; dioxyde de carbone.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés : En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers :

Equipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Prévenir les risques liés à l'inhalation des vapeurs.

Porter des gants, des lunettes et éventuellement un masque autonome.

Éliminer les flammes de la zone intéressée.

Les déversements peuvent rendre les surfaces glissantes.

Pour les non-secouristes : A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (se référer à la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Utiliser des absorbants.

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Agiter avant emploi.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Utiliser à l'écart de toute flamme ou point incandescent.

Ne pas appliquer face au vent ou en direction d'une personne.

Ne pas boire ou manger pendant l'emploi.

Ne pas utiliser à l'intérieur d'une maison.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas utiliser sous tension.

Matières actives nocives vis-à-vis des abeilles et de la faune aquatique. Ne pas pulvériser près des ruches et aquariums.

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu du caractère biocide du produit.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, se référer à la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Ne pas fumer.

Port de gants et lunettes recommandé.

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilité et du caractère insecticide du produit.

Conserver en emballage d'origine. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Consignes de stockage et de manipulation applicables au gaz sous pression.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stockage :

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Emballage :

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP18.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (France – ED984, INRS 2016) :

Dioxyde de carbone : VME = 5000 ppm et 9000 mg/m³.

Acétone : VME = 500 ppm et 1210 mg/m³ ; VLE = 1000 ppm et 2420 mg/m³ ; TMP n° 84.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

Protection de la peau :

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié : En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau. En cas de risque

d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection des mains :

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : PVA (alcool polyvinylique) ; Caoutchouc butyle (copolymère isobutylène-isoprène).

Caractéristiques recommandées : Gants imperméables conformes à la norme NF EN374.

Protection respiratoire :

Ne pas utiliser en espace clos et non ventilé.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat physique : Liquide fluide. Aérosol.

Pression de vapeur (50 °C) : < 110 kPa (1,10 bar).

Densité : < 1.

Hydrosolubilité : Insoluble.

9.2. Autres informations : Données non disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Aucune données n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des fumées, de l'oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter : Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours, etc.) sera banni des locaux.

Eviter l'échauffement, la chaleur, l'accumulation de charges électrostatiques, les flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles : Tenir à l'écart de l'eau, acides forts et agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut dégager/former du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Mélange :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Pipéronyl butoxyde :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 4750 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin > 2000 mg/kg p.c.

Tétraméthrine :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat > 5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 rat > 2,73 mg/L.

(1R)-trans-phénothrine :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat > 5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat > 5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 rat > 2,1 mg/L.

Monographie du CIRC :*Pipéronyl butoxyde* : Groupe 3, l'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS :***Acétone* : Voir la fiche toxicologique n° 3.*(R)-p-mentha-1,8-diène* : Voir la fiche toxicologique n° 227.**12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES #****12.1. Toxicité :**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Mélange : Aucune donnée disponible.***Pipéronyl butoxyde* :**Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Cyprinodon variegatus* = 3,94 mg/L.Toxicité aiguë invertébré aquatique : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,51 mg/L.Toxicité aiguë algue : CEr50 72 heures *Scenedesmus capricornutum* = 2,09 mg/L.***Tétraméthrine* :**Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* = 0,0037 mg/L.Toxicité aiguë invertébré aquatique : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,11 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CEr50 72 heures algue = 0,94 mg/L.

***(1R)-trans-phénothrine* :**

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures poisson = 0,0027 mg/L.

Toxicité aiguë invertébré aquatique : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,0043 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CEr50 72 heures algue = 0,011 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité :*(1R)-trans-phénothrine* : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.*Pipéronyl butoxyde* : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.**12.3. Potentiel de bioaccumulation :** Aucune donnée n'est disponible.**12.4. Mobilité dans le sol :** Aucune donnée n'est disponible.**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :** Aucune donnée n'est disponible.**12.6. Autres effets néfastes :** Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles.**13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION #****13.1. Méthodes de traitement des déchets :**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Eliminer le produit conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU : 1950.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Aérosols inflammables.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 2.1.

14.4. Groupe d'emballage : /.

14.5. Dangers pour l'environnement : Oui (pipéronyl butoxyde, tétraméthrine, (1R)-trans-phénothrine).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR : Classe : 2 ; Code : 5F ; QL : 1 L ; EQ : E0 ; Cat. : 2 ; Code restriction tunnel : D.

IMDG : Classe : 2 ; FS : F-D,S-U ; EQ : E0.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Aucune donnée n'est disponible.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, modifié par le Règlement (UE) 2018/1480 de la Commission du 4 octobre 2018.

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substance active	N° CAS	% (m/m)	TP
Tétraméthrine	7696-12-0	0,43	18
Pipéronyl butoxyde	51-03-6	1,81	18
(1R)-trans-phénothrine	26046-85-5	0,10	18

Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France – ED835, INRS 2015) :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.

Nomenclature ICPE : 4321 + 4510.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

AFFF : Agent formant film flottant.

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer.

ECHA : *European chemicals agency.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

IMDG : *International maritime dangerous goods code.*

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

SVHC : *Substance of very high concern.*

TMP : Tableaux des maladies professionnelles.

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H281 Contient un gaz réfrigéré ; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.